



**AUDIENCE DE RENTREE SOLENNELLE**

**29 SEPTEMBRE 2017**

Monsieur le préfet de l'Hérault,

Monsieur le député, Monsieur le sénateur,

Messieurs les représentants du conseil régional d'Occitanie, du conseil départemental de l'Hérault, de Montpellier Méditerranée Métropole, de la ville de Montpellier et de la ville de Béziers,

Mesdames les conseillers d'Etat, présidentes des cours administratives d'appel de Marseille et de Bordeaux,

Monsieur le premier président de la cour d'appel de Montpellier et Messieurs les avocats généraux, représentant le procureur général près de cette Cour,

Mesdames et messieurs les présidents des tribunaux administratifs de Marseille, de Nice et de Nîmes, et représentant du tribunal de Toulon,

Monsieur le président du tribunal de grande instance de Montpellier et Monsieur le procureur de la République près de ce tribunal, madame la présidente du tribunal de grande instance de Perpignan,

Monsieur le président de la chambre régionale des comptes d'Occitanie et monsieur le procureur financier,

Messieurs les représentants des autorités civiles et militaires,

Monsieur le président de l'université de Montpellier, Monsieur le doyen de la faculté de droit

Messieurs et Madame les bâtonniers de Montpellier, de Narbonne, de Béziers et de Perpignan,

Mesdames et Messieurs les présidents des organismes consulaires, des ordres professionnels et des compagnies d'expert et de commissaires-enquêteurs,

Mesdames et Messieurs les avocats,

Mesdames et Messieurs,

Au nom de l'ensemble des magistrats et agents de greffe et d'aide à la décision du tribunal administratif de Montpellier, je tiens à vous exprimer tout le plaisir que nous avons à vous accueillir aujourd'hui, et à vous remercier d'avoir bien voulu nous faire l'honneur et l'amitié de répondre favorablement à notre invitation.

Voici douze ans que le tribunal vous fixe ce rendez-vous, depuis que cette pratique a été instaurée par la présidente Anne Guérin, dont la présence aujourd'hui parmi nous a, pour les membres du tribunal alors présents, dont je suis, une saveur particulière. Je la salue bien chaleureusement, au nom de tous, de même que plusieurs de nos anciens membres que vous aurez sans doute vous aussi plaisir à retrouver. Leur présence est une illustration des liens qui unissent notre communauté juridictionnelle.

A titre personnel, cette audience est aussi la première que je tiens dans cette juridiction, depuis ma prise de fonctions en décembre dernier, succédant à Mme Bonmati, partie présider le tribunal administratif de Marseille, mais revenue chez nous à l'occasion de cette audience.

C'est une juridiction en bon état de marche qui m'a été confiée et je tiens à lui rendre hommage. Son action aura notamment permis de renforcer la qualité et la cordialité des relations que le tribunal entretient avec son environnement institutionnel, dans toutes les composantes dont vous êtes ici les représentants. J'ai conscience de cet héritage et, revenue sur des terres qui me sont chères, je m'attacherai à poursuivre cette tradition d'ouverture, qui est la marque de cette juridiction et de ses membres.

Une autre tradition doit être respectée, celle qui consiste pour le tribunal à profiter de l'opportunité de cette audience pour proposer à ses interlocuteurs d'entendre le témoignage d'une personnalité extérieure sur un sujet d'actualité, de nature juridique ou d'intérêt général.

Cette année, le choix du thème de la médiation s'est imposé comme une évidence, suite à l'introduction dans la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle, dite loi J 21, de dispositions visant à favoriser les modes alternatifs de règlement des différends, y compris pour les litiges relevant de la compétence du juge administratif. La mise en œuvre de la médiation administrative auprès de notre tribunal, constitue de fait, comme dans toutes les juridictions, l'un de nos objectifs pour l'année à venir.

Nos deux invités ont été associés de près aux travaux qui ont abouti à cette réforme, et à sa traduction dans les textes règlementaires, dans le cadre du comité Justice administrative et Médiation, réunissant magistrats, avocats, universitaires et professionnels de la médiation.

- M. Xavier Libert, ancien chef de juridiction, et en dernier lieu président du tribunal administratif de Versailles, s'est vu confier par le Conseil d'Etat la mission de piloter ce comité en tant que référent médiation pour la juridiction administrative ;

- Maître Hirbod Desghani-Azar, avocat au barreau de Paris, a activement participé aux travaux de ce comité en sa qualité de président de l'association des médiateurs européens.


Le dialogue qu'ils ont accepté d'engager devant nous permettra au premier de présenter le contenu de cette réforme et la façon dont cette pratique pourra s'articuler avec notre activité juridictionnelle, tandis que le second, de par sa connaissance et sa pratique approfondies de la médiation, pourra nous faire part de son analyse et de son expérience sur ce mode de règlement des différends.

Au nom de tous les membres de cette juridiction que vous honorez de votre présence, comme en mon nom personnel, je vous exprime, Monsieur le président, Cher Maître, notre profonde gratitude.

\*

Toutefois, avant que ce dialogue ne s'engage, il m'appartient de vous rendre compte de l'activité et de la vie du tribunal, ce qui vous indiquera quelles sont les voies qui sont tracées, et les priorités pour l'année judiciaire qui vient de commencer.

### **Un mot d'abord sur notre communauté de travail et son environnement.**

 Cette audience est l'occasion de faire découvrir à ceux d'entre vous qui ne fréquentent pas habituellement nos locaux, le *hall d'accueil réaménagé* du tribunal. Nous espérons que vous en aurez apprécié le volume et la clarté, et surtout l'agrandissement de l'espace que nous avons souhaité dégager pour offrir à nos justiciables un accueil mieux adapté à l'affluence des jours d'audience. Cet objectif était pour nous essentiel, de même que celui de sécuriser l'accès aux espaces de travail de nos membres. Nous avons souhaité que vous contribuiez en quelque sorte à son inauguration officielle, en vous conviant à nous y rejoindre, pour la réception qui va prolonger cette audience.

Cette opération a aussi permis au tribunal de se doter, dans ses locaux du 18 rue Pitot, d'une salle de réunion pour un grand nombre de participants et d'un lieu de convivialité pour ses membres. Les avocats ici présents connaissent bien ces lieux pour les avoir fréquentés, comme salles d'audience provisoires, au cours du premier semestre. Je tiens à les remercier pour la compréhension dont ils ont fait preuve, lors de cette période.

Permettez moi de saluer à cette occasion tous les membres du tribunal qui ont contribué à ce que cette opération, délicate à réaliser en pleine période d'activité judiciaire, s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans porter atteinte à la qualité d'accueil des justiciables et de leurs conseils. Les magistrats et greffiers d'audience doivent en être remerciés, ainsi que plus particulièrement, les agents d'accueil. Cette réussite doit aussi à votre engagement total, monsieur le greffier en chef, qui, avec l'appui des deux correspondants informatiques dotés d'une seconde casquette de suivi technique des travaux, avez assumé une très lourde charge.

✚ En ce qui concerne les *effectifs*, l'année 2016-2017 aura été marquée par un sous-effectif croissant de magistrats et d'agents de greffe, loin de la période bénie où le tribunal avait bénéficié d'un effectif complet et relativement stable, de 27 magistrats, dont 7 présidents, 32 agents de greffe, ainsi que 3 assistants du contentieux et 2 assistants de justice.

C'est ainsi que, déjà en déficit d'un magistrat depuis septembre 2016, le tribunal a vu son effectif réduit de deux autres magistrats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite aux départs de Mme Teuly Desportes et de M. Tixier, (bien) accueillis au titre de la mobilité par nos collègues judiciaires, puis encore d'une absence pour congé maternité et parental d'un quatrième magistrat à compter du mois d'avril. Le renfort d'un agent vacataire d'aide à la décision, fût-il de qualité, n'a pu que dans une faible mesure compenser ce déficit.

Le greffe a de même été affecté par le départ, fin avril, de l'excellente greffière de la 5<sup>ème</sup> chambre, Mme Paulet, et par les absences prolongées de trois adjoints. Il convient de rendre hommage à ce greffe qui, dans ce contexte de sous-effectif et de maintien d'une activité soutenue, même s'il a été assisté de deux agents vacataires de qualité, a, en outre, assumé d'importants changements dans les méthodes de travail, résultant de la généralisation de télérecours et de la mise en œuvre de nouvelles procédures.

Par bonheur, cette année judiciaire s'ouvre avec de meilleures perspectives. Le tribunal a fait le plein, au 1<sup>er</sup> septembre, de ses effectifs de magistrats, sachant que notre capacité de juger ne sera effectivement rétablie qu'en mars 2018, après la montée à pleine charge de trois nouveaux magistrats. Pour le greffe, l'arrivée au 1<sup>er</sup> septembre de deux agents sera complétée par celle d'un 3<sup>ème</sup> agent en décembre.

Le tribunal devrait, en outre, bénéficier de l'affectation au 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'un président en prolongation d'activité, M. Godbillon, promu en 2012 premier vice-président au TA de Melun après avoir été président de chambre au TA de Nîmes. Il contribuera au traitement des contentieux sociaux et des urgences.

**Le renouvellement des magistrats n'est pas négligeable**, avec un changement de vice-président et l'arrivée de cinq conseillers, soit **près du quart de l'effectif**.

*Dans l'équipe d'encadrement*, M. Chabert remplace à la tête de la 6<sup>ème</sup> chambre Mme Fernandez, admise à faire bientôt valoir ses droits à la retraite. Magistrate au tribunal de Montpellier, où elle a débuté sa carrière, de 1993 à 2002, elle nous est revenue en 2014, après avoir été juge d'appel à Marseille, puis vice-présidente au tribunal administratif de Versailles. C'est donc une personnalité bien connue des avocats et des institutions de la région qui quitte ses fonctions, investie dans de nombreuses actions de formation. Je tiens à saluer sa forte implication et l'exigence d'une justice accessible et de qualité qui l'a toujours animée.

M. Chabert, quant à lui, retrouve le tribunal de sa première affectation en 2001 et nous arrive du tribunal administratif de Lyon où il a exercé pendant deux ans les fonctions de président de chambre, suite à sa promotion au grade de président en 2015.

*En ce qui concerne les premiers conseillers*, outre le départ fin août de Mme Bourjade Mascarenhas, premier conseiller, pour effectuer sa mobilité à la cour administrative d'appel de Marseille, M. Prunet fera valoir ses droits à la retraite en novembre prochain.

C'est encore une personnalité très attachante qui va nous quitter pour d'autres horizons. Affecté en qualité d'assistant juridique au tribunal de Montpellier en 1988, après une expérience administrative dans les services extérieurs de l'équipement, M. Prunet a été intégré dans le corps des magistrats en 2002, et a exercé chez nous l'essentiel de sa carrière. Longtemps investi dans les contrats et marchés, il est l'un des piliers de la 5<sup>ème</sup> chambre traitant notamment des collectivités territoriales et de l'environnement. Son rôle est aussi très précieux dans la formation des commissaires enquêteurs et des experts, ... qui ne seront pas les seuls à regretter son départ en novembre prochain.

*Les cinq nouveaux collègues* ont des profils très différents, comme c'est le cas souvent dans la juridiction administrative, et nous nous en félicitons, car ils sont des garants de la richesse et de la qualité des débats contentieux, du fait de l'expérience singulière de chacun.

- Mme Ruiz, premier conseiller, a été nommée dans le corps des magistrats en 2012 après une carrière administrative dans les finances publiques et a exercé ses fonctions dans les tribunaux de Strasbourg, puis de Melun. Elle est rapporteur à la 6<sup>ème</sup> chambre, et en outre préside la section administrative du bureau d'aide juridictionnelle aux côtés de M. Santoni et de M. Rouquette.

- M. Lafay, premier conseiller, a exercé au tribunal administratif de Nîmes, puis effectué sa mobilité à la cour de Marseille. Il est rapporteur public à la 5<sup>ème</sup> chambre.

- Mme Lorriaux, premier conseiller, vient d'arriver dans le corps par la voie du détachement, en provenance du ministère de l'intérieur. Elle est rapporteur à la 5<sup>ème</sup> chambre.

- Mme Lesimple et M. Huchot, conseillers, sont issus du concours interne de recrutement direct du Conseil d'Etat. Mme Lesimple, qui a exercé ses fonctions dans une commune et dans les services de l'Etat de la région parisienne, vient renforcer la 1<sup>ère</sup> chambre en tant que 3<sup>ème</sup> rapporteur. M. Huchot, qui a été inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est affecté à la 3<sup>ème</sup> chambre.

Ces arrivées sont accompagnées de quelques mouvements internes. A noter en particulier que M. Myara, jusqu'à présent rapporteur public à la 5<sup>ème</sup> chambre, exerce désormais les mêmes fonctions à la 3<sup>ème</sup> chambre.

### **Le tribunal accueille aussi deux nouveaux agents :**

- Mme Chouart, après une expérience administrative au conseil départemental de la Seine-St-Denis, à la mairie de Paris et à la préfecture de la Seine Saint Denis, puis en juridiction, depuis 2013, au tribunal administratif de Montreuil en tant que greffière de chambre, vient de prendre ses fonctions en qualité de greffière de la 1<sup>ère</sup> chambre.

- Mme Folio, précédemment affectée à la direction des ressources humaines du Conseil d'Etat, l'y rejoindra pour être l'une de ses adjointes.

Ces mouvements ont été assortis de quelques modifications dans l'organisation générale du greffe et de mobilités internes. Ainsi, Mme Arce, précédemment greffière de la 1<sup>ère</sup> chambre, a pris en charge le greffe de la 6<sup>ème</sup> chambre. A noter également que Mme Martin, promue au grade d'attaché, exerce désormais les fonctions de greffier en chef adjoint, auprès de M. Lalloué.

✚ Au total, le tribunal reste *organisé* autour de ses six chambres et de deux greffes dédiés, le premier aux urgences à 48 heures et aux procédures Etrangers à délais contraints, le second au RSA et depuis peu au DALO injonction. La « **photographie** » de notre tribunal figure au dos de la plaquette qui vous a été remise. Elle comporte quelques « innovations » que je soulignerai au fil de mes propos sur notre activité qu'il me faut maintenant présenter.

**L'activité du tribunal, et ses perspectives, peut être abordée en trois volets :** son bilan global statistique, les enjeux de nos contentieux, et les évolutions de nos procédures.

### ✚ *Le maintien d'une situation équilibrée en dépit d'un contexte de sous effectif*

Comme pourra s'en féliciter Mme Bonmati, alors principalement « à la manette », l'année **2016** s'est achevée sur de bons résultats pour le tribunal : un parfait équilibre de **6 500** entrées / sorties a maintenu un stock de **5 000** affaires, où celles enregistrées depuis plus de deux ans représentent un taux infime de **1%**, quasiment incompressible. Le tribunal a maintenu à **18 mois** son délai moyen de jugement des affaires, dites « ordinaires », ne relevant pas des procédures d'urgence ou à délais particuliers.

Pour **2017**, en dépit de son sous-effectif au cours du premier semestre, le tribunal a pu, jusqu'à l'été, préserver un taux de couverture proche de 100% et maintenir à moins de 3% la part des affaires de plus de deux ans. La période d'été, si elle a été *très* active pour les procédures d'urgence, a nécessairement, comme toujours, conduit à une augmentation du stock des affaires en instance, de **5 400** à ce jour, soit une situation analogue à celle d'il y a juste un an. Compte tenu de la baisse globale des entrées – qui est à ce jour de 6%, avec **6 200** requêtes nouvelles sur douze mois, le tribunal devrait pouvoir contenir son stock, avec un nombre de sorties équivalent, et maintenir à l'étiage la proportion de ses affaires de plus de deux ans.

Grâce à un effort constant pour traiter les affaires dans un ordre chronologique aussi strict que le permet la prise en compte des urgences, le tribunal a, à ce jour, ramené à **un an et cinq mois** le délai moyen de jugement de ces affaires. C'est un mois de moins que fin 2016, et près d'un mois et demi de moins qu'il y a un an. Dans le même temps, les procédures d'urgence sont traitées dans les délais requis : une vingtaine de jours pour les référés suspension, notamment.

Je félicite ici tous les membres du tribunal qui contribuent, chacun pour leur part, à l'obtention de ces résultats

Ces chiffres globaux recouvrent des types de procédures et de contentieux différenciés, qui appellent un **traitement juridictionnel le mieux adapté** à la nature, au degré d'urgence et à la complexité du litige soulevé. Ils recouvrent aussi le traitement de contentieux dont les **enjeux** font du tribunal administratif un acteur important de régulation dans le paysage juridique, médiatique et sociétal, et pour certains d'entre eux, appellent l'attention récurrente du **législateur**.

### ✚ *Les enjeux des contentieux que nous traitons et les réformes législatives dans lesquelles plusieurs d'entre eux s'inscrivent*

La **place du tribunal au cœur de la Cité** est illustrée, notamment, par les communications auxquelles nous procédons sur le site Internet de la juridiction.

Y ont été ainsi relatées cette année les affaires concernant, par exemple, les refus de renouvellement des conventions d'occupation du domaine public au lieu-dit « Cabanes des Aresquiers », les approbations de certains plans locaux d'urbanisme dans les Pyrénées Orientales et la réalisation de grandes infrastructures, - ainsi, la déclaration d'intérêt général et le contrat de partenariat concernant la gare de la Mogère - ; des questions sensibles, aussi, de droits et libertés publiques, ou encore des affaires qui ont conduit le tribunal à rappeler des grands principes de gestion des collectivités locales, et de délimitation du champ des pouvoirs de police municipale, dont l'écho a souvent dépassé le ressort. Des questions d'éthique ont été aussi tranchées par une décision du juge des référés liberté, confirmée en cassation, saisi d'une demande tendant à ce qu'il soit enjoint à des équipes médicales de procéder à un traitement médical particulier. En ce qui concerne **l'état d'urgence**, je me bornerai à relever que le tribunal a été très peu sollicité.

**Trois contentieux** mobilisent à eux seuls la moitié de notre activité, et progressent depuis le mois de janvier : celui des étrangers, de l'urbanisme et de l'environnement et les contentieux sociaux. J'insisterai surtout sur les deux premiers.

**1.** Le contentieux des **étrangers** a augmenté de 15% depuis le 1<sup>er</sup> janvier, dans un contexte marqué, d'abord, par un afflux de demandeurs d'asile et des difficultés à leur attribuer un hébergement, ensuite par l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2016 de la réforme du droit au séjour et des mesures d'éloignement. L'impact en volume des recours s'est doublé d'une complexification des procédures.

Rappelons, en effet, que la loi du 7 mars 2016 sur le droit au séjour, qui s'ajoute à celle du 29 juillet 2015 sur le droit d'asile, crée une large démultiplication des décisions administratives susceptibles d'être contestées, ainsi que des procédures, délais de recours et de jugement dont chacune de ces décisions sont assorties.

Je tiens à relever combien la mise en œuvre de ces dispositifs a été facilitée par les contacts qui ont pu s'établir avec les différents acteurs locaux concernés, dans le respect des compétences de chacun : avec les autorités judiciaires pour la communication des décisions prises par le Juge des Libertés et de la Détention sur les placements en rétention administrative qui relèvent désormais de sa compétence, ce qui a donné lieu à des échanges de jurisprudence entre les magistrats des deux ordres ; avec les services des préfectures et les centres de rétention administrative, ainsi que l'OFII, pour la bonne application des nouvelles procédures et la mise en état des affaires, ainsi que les avocats, en la personne du bâtonnier de Montpellier, pour le suivi de l'application de ces textes et l'adaptation des pratiques en matière d'aide juridictionnelle.

Je salue également l'efficacité du travail accompli par les membres du greffe dédié à ces procédures, et par tous les magistrats, conseillers et présidents, qui assurent le traitement de ces multiples contentieux dans l'urgence.

Messieurs les parlementaires, il est permis d'interroger le législateur sur la nécessité de simplifier et de rendre lisible ce droit des étrangers. Au moment où se dessine peut-être une nouvelle réforme, il ne peut qu'être rappelé le besoin d'une étude d'impact précise des mesures envisagées, en rapportant leur applicabilité et leur coût à l'efficacité du dispositif mis en place.

**2.** Les contentieux de l'**urbanisme** et de l'**environnement** sont ceux qui ont le plus fortement progressé, avec une hausse de 25% depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

En matière d'**environnement**, la contestation de plusieurs projets d'installation d'éoliennes dans l'Aude et d'une grosse opération de centrale solaire dans les Pyrénées Orientales, contribue notamment à cette augmentation.

A noter que l'instauration d'une « autorisation environnementale unique » par l'ordonnance du 26 janvier 2017, comportant un examen conjoint de la réglementation sur les installations classées et de la loi sur l'eau, ainsi qu'une articulation avec les règles d'urbanisme pour les éoliennes, permettra une meilleure lisibilité du projet, et au tribunal d'en apprécier la légalité dans son ensemble.

En **urbanisme**, la progression affecte aussi bien des documents d'urbanisme que des permis de construire. En particulier, dans l'Hérault, plusieurs opérations immobilières de construction de logements collectifs sont contestées dans toute l'agglomération montpelliéraine, définie comme une zone en tension.

Cet afflux récent intervient dans des domaines où la réduction des délais de jugement a toujours été une priorité, compte tenu de la portée de l'annulation éventuelle d'un document d'urbanisme et de l'importance qui s'attache à l'accroissement de l'offre de logements collectifs, notamment sociaux. Cette priorité a été réaffirmée par le législateur, en 2013, avec la volonté exprimée de lever le plus rapidement possible les incertitudes pesant sur la validité juridique de ces opérations de construction.

Invité par la loi à être plus exigeant vis-à-vis des requérants dans la démonstration de leur intérêt pour agir, le juge se doit de respecter un équilibre fragile entre le droit fondamental d'agir en justice pour faire respecter le principe de légalité, d'une part, et l'exigence de sécurité juridique, d'autre part.

Indépendamment de cette question de fond, nous avons tiré les conséquences de ces enjeux, en répartissant sur trois chambres le contentieux de chaque département, et en renforçant la capacité de jugement de la 1<sup>ère</sup> chambre, désormais principalement chargée de l'urbanisme de l'Hérault.

Au terme de ces développements, vous aurez compris que la première priorité du tribunal pour l'année à venir reste celle de garantir au justiciable un « **délai raisonnable** » de **réponse à sa requête**. A cet objectif, s'ajoute l'attention particulière à accorder à l'**harmonisation** de nos jurisprudences sur des contentieux communs et à la communication sur le **site internet** des décisions présentant des intérêts juridiques ou locaux particuliers.

La fiabilité des procédures, la **transparence** du procès administratif et de nos décisions, comme la place donnée aux **parties**, ainsi que la garantie de l'**impartialité** sont d'autres obligations. En outre, dans le contexte actuel qui nous appelle à accroître notre **efficacité** face à un contentieux qui reste soutenu, et est de plus en plus complexe, il nous appartient de nous approprier plusieurs réformes récentes concernant notre ordre de juridiction. Ceci doit nous conduire à continuer d'adapter **nos méthodes de travail, en interne et vis-à-vis des parties**, ce qui doit se faire en bonne intelligence, et en bonne explication des enjeux, avec les justiciables et les administrations que vous êtes ici nombreux à représenter.

### **Les chantiers en cours dans la juridiction administrative**

1) Grâce aux efforts déployés par les membres des greffes et les magistrats, les administrations et les barreaux se sont approprié l'application **Télérecours** dont l'usage est devenu obligatoire pour eux depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année. Actuellement, plus des deux tiers des entrées nous parviennent par le biais de cette application. C'est là, pour les parties, un outil d'échange rapide, simple et sûr avec la juridiction. Le Conseil d'Etat a également l'ambition d'ouvrir d'ici 2019 un portail « Citoyens » qui permettra à tous les justiciables, même non représentés par un avocat, d'accéder aux télé-procédures. Nous aurons plus de précisions d'ici la prochaine rentrée.

2) Un ensemble de mesures récentes se rattachent à une stratégie globale visant à **réguler la demande de justice** et à y répondre avec pertinence et efficacité

D'une part, de nouveaux outils procéduraux ont été créés par le décret du 2 novembre 2016, dit décret JADE pour « Justice Administrative de Demain », visant à **améliorer le traitement des requêtes et dynamiser l'instruction des dossiers**.

Après la mise en place des pratiques d'envoi aux parties de **calendriers prévisionnels** d'instruction et d'audiencement, outil efficace de mise en état des affaires, dans le respect du débat contradictoire, ce décret JADE s'inscrit dans une volonté de **rationaliser la gestion des contentieux**. Il procède notamment à une généralisation de la règle de la décision préalable et à une extension de l'obligation du ministère d'avocat. Il introduit aussi la possibilité pour le juge de demander la production d'un mémoire récapitulatif ou la confirmation du maintien de la requête sous peine de désistement d'office en l'absence de réponse, ou de procéder d'office à la cristallisation du débat contentieux.

D'autre part, la loi J 21 permet de présenter des **actions collectives** devant le juge administratif, **l'action de groupe mais aussi l'action en reconnaissance de droits**, qui devraient contribuer à réduire les séries contentieuses, lesquelles parfois se développent par milliers sur une unique question de droit.

Il sera sans aucun doute utile, madame et messieurs les **Bâtonniers**, ainsi que mesdames et messieurs les avocats de droit public ici présents, d'évoquer la mise en œuvre de ces dispositions dans un objectif de **bonnes pratiques partagées**, dans le cadre de la prochaine **rencontre annuelle** que nous allons vous proposer en décembre, conformément aux usages mis en place par mes prédécesseurs. Ce sera aussi l'occasion de commenter les simplifications que nous avons tenu à apporter aux circuits d'instruction des demandes d'aide juridictionnelle, avec le président du tribunal de grande instance de Montpellier et après des échanges constructifs avec le bâtonnier Brunel et Maître Ruffel, que nous remercions à ce titre.

\*

Le temps qui m'est imparti ne me permettra d'évoquer que brièvement nos relations avec tous nos interlocuteurs. Les présidents des compagnies des **experts** et celles des **commissaires enquêteurs**, ainsi que l'**Université** de Montpellier, voudront bien notamment m'excuser de ne pas énumérer les multiples actions que nous avons poursuivies cette dernière année, tant celles-ci sont nombreuses et fructueuses. Je les remercie tout particulièrement à ce titre et les assure de mon profond attachement à pérenniser nos excellentes relations.

Je tiens à relever en dernier lieu le vif succès que connaît le **Point d'Accès au Droit** qui a été mis en place en mai 2016 dans nos locaux grâce à la contribution conjointe du Conseil départemental d'accès au droit et du Barreau de Montpellier. Ce succès est tel qu'il nous a conduits à solliciter une augmentation de sa fréquence.

L'activité de ce PAD s'inscrit dans une politique plus large d'accueil et de conseil des justiciables dans les **Maisons de la Justice et du Droit**, lieux où se pratiquent également des activités de médiation, pour l'instant seulement en matière civile.

Ce qui me permet de rebondir sur l'intérêt d'associer les avocats et tous nos partenaires au développement de la pratique de la médiation administrative.

\*

Je vous passe la parole, Messieurs, pour évoquer devant nous ce que peut apporter aux administrations et aux justiciables ce mode alternatif de règlement des litiges et comment le juge pourra y contribuer.